

Établissement  
Privé de Formation  
sous contrat avec le Ministère  
de l'Agriculture

Antenne du CFA  
des Maisons Familiales Rurales  
du Languedoc-Roussillon

**FORMATIONS  
PAR ALTERNANCE**

**Scolaire :**

• 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
de l'Enseignement Agricole

• CAPA  
Services Aux Personnes et  
Vente en Espace Rural

• CAPA  
Services en Milieu Rural

• BACCALAURÉAT  
PROFESSIONNEL  
Services Aux Personnes  
et Aux Territoires

**Apprentissage :**

• CAP Petite Enfance

• CAPA  
Services Aux Personnes et  
Vente en Espace Rural

• CAPA  
Services en Milieu Rural

• BACCALAURÉAT  
PROFESSIONNEL  
Services Aux Personnes  
et Aux Territoires

**Formation continue :**

• Modules professionnels  
liés aux métiers des Services  
à la Personne

MAISON FAMILIALE  
RURALE  
« PETITE CAMARGUE »  
560 route des Plages  
30660 GALLARGUES-  
LE-MONTUEUX

Tél. 04 66 35 26 62

Fax. 04 66 35 29 37

www.mfr-gallargues.com  
mfr.gallargues@mfr.asso.fr



# MAISON FAMILIALE RURALE « PETITE CAMARGUE »



## Justificatif d'une absence dans le cadre d'un examen

*Document à photocopier si nécessaire*

Le.....

Je soussigné(e) .....médecin,  
engage ma responsabilité en attestant que l'état de santé de  
M. ou Mlle..... ne permet pas  
le passage d'une épreuve certificative comptant pour l'obtention de  
l'examen.

Cet état de santé nécessite.....jours de repos  
du.....au.....

Signature et cachet du médecin

### **Rappel du règlement CCF**

#### **Absences :**

Toute absence doit être signalée à la M.F.R. en début de matinée et faire l'objet d'un justificatif écrit fourni au plus tard dans les 72 h. Toute absence non justifiée dans ces délais, **lors d'un contrôle certificatif en cours de formation (CCF) entraînera un 0 à l'épreuve correspondante.**

**Le chef d'établissement est seul juge pour valider le motif de l'absence, il appréciera le justificatif avant de valider ou rejeter celui-ci.**

Si le justificatif est validé une épreuve de remplacement sera mise en œuvre. En cas d'absences répétées, l'établissement a l'obligation de prévenir les instances compétentes notamment le ministère de tutelle.